

# MAIRIE DE BRUNIQUEL

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 02 FÉVRIER 2022 à 20 h 30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Mme Christiane SOULIÉ, Maire

### Étaient présents :

MM. SOULIÉ BASSE CÔME CAVALLI ARMAND COMBALBERT DAURE DANGLA MERCIÉ SOLEIL

**Absentes excusées :** Mme GRIMAL a donné procuration à M. DAURE, Mme BUADÈS a donné procuration à Mme SOULIÉ, Mme POURRIOT a donné procuration à M. BASSE, Mme DAVOULT a donné procuration à Mme CÔME

Absent non excusé : M. BOSC

**Secrétaire de séance :** M. COMBALBERT Joël

### **Objet : Demande de subventions rénovation de la place de Saint Maffre.**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de rénover la place de Saint Maffre afin de palier à certains problèmes de sécurité routière pour les usagers de l'école maternelle de Saint Maffre, d'écoulement des eaux pluviales et d'embellissement de la place à proximité directe de bâtiments classés au titre des Monuments de France. Il est nécessaire de lancer une étude qui est confié au bureau d'études Gétude afin de programmer les travaux à réaliser.

Oui l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- approuve le projet de rénovation de la Place de Saint Maffre,
- sollicite des subventions au titre de la DETR inscrite dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique, au Conseil Départemental au titre "des actions publiques de mise en valeur des bourgs" et au Conseil Régional au titre de l'aménagement des espaces publics, inscrit dans le Contrat Territorial Occitanie.

- Approuve le plan de financement suivant :

Montant estimé du projet :	202 637,50 € € HT
Montant de la subvention DETR (50 %) sollicitée	101 318,75 €
Montant de la subvention Conseil Départemental sollicitée (20 % sur 122 000 € )	24 400,00 €
Montant de la subvention Conseil Régional sollicitée	36 391,25 €
Autofinancement de la commune	40 527,50 €

- Autorise Mme le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

### **Objet : Demande de subventions rénovation thermique et accessibilité école primaire de Bruniquel**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de la rénovation thermique et de la mise à niveau réglementaire de l'accessibilité de l'école primaire de Bruniquel. La maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'architectes ALGA.

Oui l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- approuve le projet de rénovation thermique et la mise à niveau réglementaire de l'accessibilité de l'école primaire de Bruniquel,
- sollicite des subventions au titre de la DETR, au Conseil Départemental au titre "réhabilitation énergétique de bâtiments scolaires" et au Conseil Régional.

- Approuve le plan de financement suivant :

Montant estimé du projet :	120 882,50 € € HT
Montant de la subvention DETR (50 %) sollicitée	60 441,25 €
Montant de la subvention Conseil Départemental (25%) sollicitée	30 220,63 €
Montant de la subvention Conseil Régional sollicitée	6 044,12 €
Autofinancement de la commune	24 176,50 €

- Autorise Mme le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

**Objet : Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement non collectif – année 2020**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service assainissement non collectif au titre de l'exercice 2020 rédigé par la Communauté de Communes Quercy Vert Aveyron.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Déclare avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement non collectif année 2020, rapport qui n'appelle aucune observation particulière.
- Donne un avis favorable sur ce rapport.

**Objet : Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service déchets ménagers – année 2020**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service déchets ménagers au titre de l'exercice 2020 rédigé par la Communauté de Communes Quercy Vert Aveyron.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Déclare avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service déchets ménagers année 2020, rapport qui n'appelle aucune observation particulière.
- Donne un avis favorable sur ce rapport.

**Objet : Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau potable – année 2020**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service eau potable au titre de l'exercice 2020 rédigé par la Communauté de Communes Quercy Vert Aveyron.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Déclare avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau potable année 2020, rapport qui n'appelle aucune observation particulière.
- Donne un avis favorable sur ce rapport.

**Objet : Projet de classe découverte 2022 à la base de loisirs de Saint Nicolas de la Grave**

Mme le Maire présente le projet de la classe de découverte 2022 des enfants scolarisés en classe de CE2, CM1 et CM2 l'école primaire de Bruniquel.

18 enfants des classes de CE2, CM1 et CM2 de l'école primaire de Bruniquel séjourneront du 05 au 08 avril 2022 à la base de loisirs de Saint Nicolas de la Grave pour un séjour en immersion anglais.

Mme le Maire rappelle que conformément à l'article L.212-4 du code de l'Education, les Communes ne peuvent pas verser de subventions aux coopératives scolaires.

Par contre, la Commune peut mandater directement les frais afférents aux sorties scolaires.

Aussi, Mme le Maire propose que la Commune prenne en charge une partie de l'hébergement et du transport à la base de loisirs de Saint Nicolas de la Grave.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE de prendre en charge une partie de l'hébergement et du transport à la base de loisirs de Saint Nicolas de la Grave des 18 enfants des classes de CE2, CM1 et CM2 de l'école primaire pour un coût de 1836 € (mille huit cent trente-six euros), soit 34 € par enfant et par nuit.
- DIT que la dépense sera inscrite au budget 2022 de la Commune.
- CHARGE M. le Maire du mandement sur facture de cette somme.
- AUTORISE M. le Maire à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

**Objet : Renouvellement triennal des rythmes scolaires**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du renouvellement triennal des rythmes scolaires, la Communauté de Communes a recueilli l'opinion des familles sur l'organisation des temps scolaires et périscolaires à mettre en place pour la rentrée scolaire de septembre 2022.

Les parents d'élèves avait le choix entre un maintien de la semaine scolaire 4,5 jours (avec une harmonisation des horaires de temps scolaires sur l'ensemble du territoire intercommunal et une réflexion sur les conditions tarifaires de l'ALAE) ou un passage à 4 jours (avec une harmonisation des horaires de temps scolaires sur l'ensemble du territoire intercommunal et une tarification de l'ALAE pour le mercredi).

Après analyse des questionnaires remis par les familles, les parents d'élèves des écoles de la commune de Bruniquel ont opté pour le maintien d'une semaine scolaire sur 4,5 jours.

Après avoir exposé les faits, le Conseil Municipal décide d'opter pour le maintien d'une semaine sur 4,5 jours à la rentrée 2022 et ce pour les trois années scolaires à venir.

**Objet : Avenant au contrat à durée indéterminée modifiant la rémunération d'un agent contractuel à la date du 1er janvier 2022**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les décrets n°87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés portant organisation des carrières et fixant les différentes échelles de rémunération des fonctionnaires territoriaux des catégories C ;

Vu les décrets n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les décrets relatifs à la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique ;

Vu le contrat à durée indéterminée recrutant Mme TORRI Lucie-Ananda du 05 décembre 2019 en qualité d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C contractuelle et rémunérée par référence à l'indice brut 378 (indice majoré 348) correspondant au 4ème échelon du dit grade ;

Vu les délibérations du 24 janvier 2020, 19 février 2021 et 22 novembre 2021 modifiant la rémunération de Mme TORRI Lucie-Ananda, adjoint administratif territorial contractuel à compter du 1er octobre 2021 soit une rémunération calculée par référence à l'indice brut 367 (indice majoré 340) du 1er échelon du dit grade.

Considérant qu'il convient d'appliquer la revalorisation indiciaire à cet agent contractuel ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : L'article 4 relatif à la rémunération du contrat à durée indéterminée en date du 05 décembre 2019 est modifiée comme suit :

Pour l'exécution du présent contrat, à compter du 1er janvier 2022, Mme TORRI Lucie-Ananda, adjoint administratif territorial contractuel, percevra une rémunération calculée par référence à l'indice brut 378 (indice majoré 348) du 6ème échelon du dit grade correspondant aux trois années d'ancienneté de Mme Lucie-Ananda TORRI à ce grade.

Article 2 : Les autres dispositions contractuelles restent inchangées.

Article 3 : Ampliation du présent avenant sera transmise à Monsieur le Président du Centre de Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn et Garonne, au comptable de la Collectivité, à l'intéressée.

**Objet : Tarif du stock des châteaux 2022**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de fixer les différents tarifs des documents vendus aux châteaux pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs suivants pour l'année 2022 :

- cartes postales	0,50 €
- cartes aquarelles	1,00 €
- plaquette de Bruniquel à Montauban	0,50 €
- affiche photo château	2,00 €
- plan village	1,00 €
- grotte de Bruniquel	0,50 €
- St Jacques de Compostelle	5,50 €
- Mini album Nouné	4,50 €
- Gisserot les jardins au Moyen Age	5,00 €
- DVD le Vieux Fusil	15,00 €
- DVD Néanderthal	15,00 €
- Bruniquel, le village et les châteaux	6,00 €
- cuisiner les légumes oubliés	5,00 €
- je m'amuse avec les Princesses	2,00 €
- je m'amuse avec les châteaux forts	2,00 €
- la préhistoire " apprendre en s'amusant"	2,00 €
- la préhistoire Mémo	2,80 €
- les princesses au Moyen-Age	3,00 €
- magnet	3,00 €
- les Templiers de France	3,00 €
- le paysan au Moyen Age	5,00 €
- les métiers au Moyen Age	5,00 €
- les recettes du Moyen Age	5,00 €
- épée	4,00 €
- les plantes remèdes de grand mère	3,00 €

- mugg café	3,00 €
- jeu des 7 familles (le moyen age)	6,50 €
- qui était néandertal ?	19,90 €
- médaille du souvenir	2,00 €
- la guerre au Moyen Age	5,00 €
- dictionnaire du Moyen Age	12,00 €
- loup et le mystère du château-fort	3,00 €
- cartes postales panoramiques	1,00 €
- masque de protection jetable	0,50 €
- Couronnes fleurs rose ruban	4,00 €
- Casques de médiéval	5,00 €
- Les châteaux forts jeunesse	3,00 €
- Apprendre en s'amusant- les châteaux forts	2,00 €
- Arbres et plantes de France	9,90 €
- Styles de l'architecture et du mobilier	5,00 €
- Se soigner par les huiles essentielles	7,00 €
- Porte clefs mètre	4,00 €
- Porte clefs lumière	4,00 €
- Sous verre	4,00 €
- Décapsuleur	4,00 €
- Bouteille d'eau	1,00 €
- Stylo	1,50 €
- Je m'amuse avec la préhistoire	2,00 €
- Coloriage la préhistoire	4,00 €
- Les espions au Moyen Age	5,00 €
- Jeux de 7 familles (la préhistoire)	6,50 €
- Jeux de 7 familles (les rois de France)	6,50 €
- Timbre	1,16 €

**Objet : Délibération portant création d'un emploi lié à un accroissement temporaire d'activité**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'en raison des besoins afin de répondre à une surcharge de travail correspondant à un accroissement temporaire d'activité qui existe au service technique de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Madame le Maire propose d'inscrire au Tableau des Emplois annexé au budget 2022

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 07 février 2022 au 06 février 2023 (12 mois maximum sur 18 mois)	1	Adjoint technique territorial	Ménage des chambres d'hôtes	5

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut 367, indice majoré 343 en référence au 1er échelon du grade.

Les membres du conseil après avoir délibéré à la majorité :

Acceptent les propositions ci-dessus ;

Chargent Madame le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;

Disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité de la commune de Bruniquel aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.